



Dans l'affaire entre :

Numéro de dossier

- VO

Nom du locateur:	Nom du locataire:
------------------	-------------------

Adresse du logement locatif:

Je, _____ demande à la Commission de la location immobilière d'annuler l'ordonnance - VO, datée du _____.

Cette ordonnance a été rendue parce que le locataire a déclaré qu'il avait payé le montant total requis pour annuler l'ordonnance avant la date à laquelle je pouvais déposer l'ordonnance d'expulsion auprès du bureau d'exécution des actes de procédure (shérif).

Je présente cette motion pour les motifs suivants :

Renseignements importants

1. Vous ne pouvez déposer cette motion en annulation que si l'ordonnance d'annulation de l'expulsion a été rendue sans la tenue d'une audience. Si la Commission a rendu l'ordonnance d'annulation après avoir tenu une audience sur la motion du locataire, vous ne pouvez pas déposer cette motion en annulation. Toutefois, dans le cas présent, si vous croyez qu'il y a une erreur dans l'ordonnance d'annulation, vous pouvez déposer une demande de révision à la Commission.
2. Vous devez présenter cette motion en annulation à la Commission de la location immobilière au plus tard 10 jours après la date de l'ordonnance qui annulait l'expulsion du locataire. Lorsque la motion aura été déposée, la Commission tiendra une audience.
3. À l'audience, la Commission décidera d'annuler ou de confirmer l'ordonnance d'expulsion pour arriéré de loyer. Jusqu'à ce que cette décision soit prise, l'ordonnance annulant l'expulsion reste en vigueur.

Signature Locateur Représentant

Prénom

Nom de famille

Téléphone

() -

Signature	Date (jj/mm/aaaa)
-----------	-------------------

La Commission de la location immobilière a le droit de recueillir les renseignements demandés sur le présent formulaire afin de régler votre requête déposée en vertu de l'article 185 de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation. Une fois le formulaire déposé, les renseignements concernant l'instance peuvent devenir publics s'ils figurent dans une décision ou une ordonnance du tribunal ou dans un autre document, conformément à la Politique d'accès aux documents de Tribunaux décisionnels Ontario et à la Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux. Les parties qui souhaitent assurer la confidentialité de leurs dossiers ou renseignements doivent demander à l'arbitre une ordonnance de confidentialité. Pour toute question sur les ordonnances de confidentialité ou l'accès aux dossiers, envoyez-nous un courriel à LTB@ontario.ca ou appelez l'Info-Centre au 416 645-8080 ou 1 888 332-3234 (sans frais).

v. 22/03/2021

RÉSERVÉ AU BUREAU :

Delivery Method: In Person Mail Courier Email Efile Fax FL